

Commission de la recherche  
Séance du 5 décembre 2016

Délibération n°2

Portant avis sur la création d'une mention Psychologie pour un doctorat de l'UCP

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-6-1,  
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,  
Vu la décision du CA du 17 novembre 2009 fixant la liste des intitulés des doctorats et HDR à l'UCP,  
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que la COMUE Paris-Seine a des compétences relatives à l'information et à la formation des doctorants des établissements membres relevant du ministère de l'enseignement supérieur et qu'à cet effet elle abrite un département des études doctorales,

Considérant qu'un professeur de psychologie a été recruté au sein du laboratoire Paragraphe en spécialité psychologie (CNU 16) mais que l'établissement ne dispose pas de doctorat dans cette spécialité,

Considérant qu'il conviendrait de créer une mention Psychologie pour un doctorat de l'UCP aux fins d'encadrer des doctorants dans cette spécialité,

Après en avoir délibéré, la commission de la recherche :

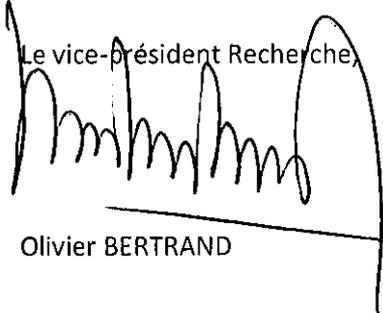
Vote

Nombre de membres en exercice : 37  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de membres représentés : 5  
Membres absents et non représentés : 12

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participation : 0

**Article unique** : rend un avis favorable à la création d'une mention Psychologie pour un doctorat de l'UCP.

Le vice-président Recherche



Olivier BERTRAND

Transmis au rectorat le : 24 mai 2017  
Notifié le : 24 mai 2017